

OREPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

« La Commune »

Marquages au sol

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société SIGNALISATION OCCITANE, située à ALBI - 81000, 21 chemin Albert Einstein, ZAC de Ranteil pour des travaux de marquages au sol sur l'ensemble de la commune, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement au niveau des zones de travaux, en prolongation de l'arrêté précédent (29_2024) d'une semaine, soit jusqu'au 25 octobre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit sur les zones de travaux jusqu'au 25 octobre 2024.

ARTICLE 2 : La société SIGNALISATION OCCITANE, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la sécurisation des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 21 octobre 2024

François COLLADO,

Adjoint au Maire

